

# Réglementer l'intelligence artificielle au niveau de l'UE : obstacles et perspectives

LOI ET INSTITUTIONS

POLICY PAPER N°294  
NOVEMBRE 2023

#intelligenceartificielle  
#obstacles  
#perspective  
#Alréglementation

## Résumé:

Cette étude vise à examiner les obstacles et les perspectives pour la réglementation de l'intelligence artificielle (IA) au niveau de l'UE. Premièrement, un certain nombre d'obstacles subsistent, notamment la difficulté de définir l'IA et le champ d'application réglementaire approprié, l'influence continue exercée par les groupes de pression, ainsi que la rapidité des changements dans l'industrie de l'IA, qui fait qu'il est difficile pour les régulateurs de suivre le rythme. Deuxièmement, en ce qui concerne la législation sur l'IA, l'UE a choisi une approche qui présente de nombreux points forts, en s'appuyant sur une définition « neutre sur le plan technologique » et en définissant une approche « fondée sur le risque » selon laquelle les systèmes d'IA sont réglementés en fonction du degré de risque qu'ils représentent pour la société. (Les quatre catégories comprennent « risque inacceptable », « risque élevé », « risque limité » et « risque faible ou minime »). Cependant, la législation souffre encore d'un certain nombre d'insuffisances. Il s'agit notamment d'une flexibilité insuffisante pour s'adapter à la vitesse d'évolution de ce secteur, d'une importance excessive accordée aux risques individuels et donc d'une prise en compte plus faible des impacts plus larges au niveau de la société, et de cadres de conformité inadéquats qui reposent souvent sur l'auto-évaluation. Troisièmement, l'UE est bien placée, en tant que pionnière dans le domaine de la réglementation de l'IA, pour jouer un rôle clé en influençant à la fois les règles nationales

**Arnault Barichella**  
Chercheur Associé  
en Cybersécurité  
et Technologies  
Numériques

et les normes internationales. En raison de la nature complexe et multiforme des technologies de l'IA, l'UE devrait envisager un modèle similaire au régime international d'interdiction des armes chimiques, afin d'établir des règles et une supervision de l'IA au niveau mondial.

## • Introduction

Bien que les technologies liées à l'intelligence artificielle (IA) se développent depuis plusieurs décennies, l'année écoulée a vu une accélération exponentielle qui a propulsé le sujet sur le devant de la scène internationale. Ceci est principalement dû à la sortie de *ChatGPT* (version 3.5) par OpenAI, une société basée en Californie, en novembre 2022. *ChatGPT* répond à de brèves invites en générant du texte à grande vitesse, à partir de données collectées sur l'internet. Bien que la précision et la qualité des textes générés par l'IA aient fait l'objet de nombreux débats et critiques, cette nouvelle technologie a certainement réussi à captiver l'attention du monde entier. *ChatGPT* a battu tous les records en devenant le logiciel et l'application grand public à la croissance la plus rapide de l'histoire, gagnant plus de 100 millions d'utilisateurs dans le monde en l'espace de quelques mois seulement.<sup>1</sup> Ce succès vertigineux a déclenché une course mondiale avec d'autres entreprises technologiques, qui se sont empressées de lancer leurs propres modèles de chatbot d'IA pour concurrencer OpenAI, des modèles allant de *Bing* de Microsoft à *Bard* de Google.

Cela a contribué à lancer ce qui a été qualifié comme un « changement de civilisation », inaugurant une nouvelle révolution industrielle ou une « ère de l'IA ». Certains ont accueilli favorablement ces évolutions, louant les capacités de l'IA à stimuler la croissance économique en améliorant la prédiction, la répartition des ressources et la personnalisation des services. L'IA pourrait jouer un rôle bénéfique dans des secteurs clés tels que les soins de santé, en aidant potentiellement à trouver des remèdes à des maladies telles que le cancer. Dans le même temps, d'autres voix se sont toutefois élevées pour s'alarmer des dangers potentiels associés à ces nouvelles technologies. À une extrémité du spectre, certains scientifiques ont mis en garde contre une menace existentielle pour l'humanité, avec la possibilité que l'IA finisse par devenir consciente, se retourne contre ses créateurs et choisisse d'éliminer l'espèce humaine, à l'instar de ce qui a été dépeint dans les films de science-fiction. Des critiques plus modérées et raisonnables se sont concentrées sur l'impact potentiel de ces technologies sur l'emploi. Par exemple, Goldman Sachs a prédit que jusqu'à 300 millions d'emplois pourraient disparaître au niveau international ; les nouveaux emplois créés dans l'industrie de l'IA pourraient ne pas compenser assez rapidement ceux qui seront perdus à cause de l'automatisation au cours des prochaines années en raison des progrès rapides dans ce domaine.<sup>2</sup> D'autres critiques se sont concentrées sur le risque que les chatbots représentent pour les processus démocratiques, avec la possibilité d'amplifier la désinformation et la manipulation en ligne par le biais de textes générés par l'IA, y compris leur utilisation abusive par des pays comme la Russie à l'encontre de l'Occident, par exemple.

Plus généralement, des inquiétudes ont été exprimées quant à la menace que les logiciels d'IA font peser sur certains droits fondamentaux tels que la liberté d'expression, la non-discrimination et la dignité humaine, ainsi que la protection

1 Hu K. (2023, 2 février), *ChatGPT sets record for fastest-growing user base*, Reuters : <https://www.reuters.com/technology/chatgpt-sets-record-fastest-growing-user-base-analyst-note-2023-02-01/>

2 Cependant, Goldman Sachs souligne que la productivité mondiale pourrait augmenter de 7 % au cours de la même période grâce aux progrès de l'IA générative. Voir : Hatzius *et al.* (2023).

de la vie privée et des données à caractère personnel.<sup>3</sup> En réponse à ces craintes croissantes, de nombreuses personnalités du monde politique, des affaires et de la société civile (ainsi que des représentants de l'industrie technologique, dont le fondateur de *ChatGPT*, Sam Altman) ont souligné la nécessité urgente pour les gouvernements de réglementer l'industrie de l'IA aux niveaux national et international. En mars dernier, l'entrepreneur Elon Musk a fait circuler une lettre ouverte, cosignée par d'autres personnalités telles que le cofondateur d'Apple Steve Wozniak, appelant à une pause dans le développement de l'IA, arguant que celle-ci n'était pas dans l'intérêt de l'humanité et risquait de rendre les humains « obsolètes » dans un avenir proche.

Face à cette situation, l'UE a réagi de manière rigoureuse, le Parlement européen ayant approuvé en juin dernier la toute première législation globale au monde visant à réglementer l'intelligence artificielle, en adoptant une approche fondée sur les risques qui cherche à répondre à un grand nombre des préoccupations susmentionnées. Même si la loi européenne sur l'intelligence artificielle n'est pas parfaite, elle représente néanmoins une véritable tentative des pouvoirs publics et des processus démocratiques de reprendre le contrôle sur un secteur dont certains craignent qu'il ne devienne rapidement incontrôlable. La loi sur l'Intelligence artificielle de l'UE (*Artificial Intelligence Act* en anglais - AIA) a le potentiel de devenir une référence mondiale qui pourrait influencer les règles en matière d'IA dans de nombreux autres pays du monde. Cette étude vise à analyser les obstacles et les perspectives en matière de réglementation de l'intelligence artificielle au niveau de l'UE, et à montrer que l'Europe a le potentiel de devenir une référence mondiale dans ce domaine, comme elle l'est déjà dans d'autres domaines tels que le changement climatique.

## I • Obstacles à la réglementation de l'IA dans l'UE et en général

Il existe un certain nombre d'obstacles importants à une réglementation réussie et efficace de l'IA au niveau de l'UE, qui ont entravé les progrès au cours des dernières années. Tout d'abord, comme dans d'autres domaines, la forte pression exercée par les grandes entreprises, en particulier les entreprises technologiques faisant partie des GAFAM (Google, Amazon, Facebook, Apple et Microsoft), a rendu plus difficile l'adoption d'une réglementation suffisamment solide. Les menaces du lobbying technologique incluent le « retrait de l'Europe », ce qui, selon Sam Altman, directeur d'OpenAI, pourrait se produire car il serait difficile pour *ChatGPT* de se conformer à de nombreux aspects de la loi européenne sur l'IA. Cela pourrait nuire à la compétitivité économique de l'Europe par rapport à d'autres grandes puissances comme les États-Unis et la Chine, ce qui souligne la nécessité d'une forte collaboration internationale pour l'établissement de normes et de règles mondiales en matière d'IA. De plus, la nomination l'été dernier par la Commission européenne de l'économiste américaine Fiona Scott Morton à un poste clé, celui d'économiste en chef de la direction générale de la concurrence, avait suscité des critiques en raison de ses liens ambigus avec les entreprises technologiques américaines qu'elle aurait été chargée de réglementer. Bien que Fiona Scott Morton ait finalement choisi de retirer sa candidature, certains États membres se sont inquiétés de l'ampleur des pressions exercées par les groupes de pression et de l'influence de l'industrie technologique au sein des institutions de l'UE.

Deuxièmement, un autre obstacle apparemment trivial, mais en réalité très important, a été la difficulté de s'accorder sur une définition commune de ce qui constitue

---

<sup>3</sup> À cet égard, les autorités de régulation italiennes ont imposé une interdiction temporaire de *ChatGPT* en avril dernier en raison des inquiétudes suscitées par la collecte illégale de données personnelles par le logiciel.

réellement une technologie d'IA. Ce point est important, car la nature de la définition de l'IA est essentielle pour établir la portée et le format que la réglementation adoptera par la suite. De petites différences de définition, y compris le fait que certains termes techniques peuvent se chevaucher, auront des conséquences majeures sur la manière dont la réglementation peut être élaborée et promulguée. Par exemple, certaines technologies commercialement qualifiées d'IA sont assez simplistes et pourraient facilement être désignées comme des outils statistiques, tandis qu'une définition trop étroite risque de passer à côté de nouveaux développements importants dans le domaine de l'IA générative, tels que *ChatGPT*. De même, les jeux vidéo améliorés par l'IA devraient être réglementés de manière très différente de l'IA utilisée pour les infrastructures critiques. Par conséquent, étant donné que l'IA peut prendre des formes très diverses et qu'elle possède des capacités multiples, une approche unique est problématique ; en effet, celle-ci risque de surréglementer certaines technologies et de sous-réglementer d'autres secteurs. L'UE a donc dû se livrer à un délicat exercice d'équilibre pour choisir une définition spécifique et une approche réglementaire pour la loi sur l'IA qui soit « basée sur le risque » et ciblée (analysée plus en détail ci-dessous).

Troisièmement, le plus grand défi est peut-être la vitesse à laquelle les technologies de l'IA continuent de progresser, ce qui fait qu'il est très difficile pour la réglementation de suivre les nouveaux développements qui se produisent presque tous les jours. Jusqu'à la sortie de *ChatGPT* en novembre 2022, l'IA était essentiellement un outil utilisé par les ingénieurs en informatique ; *ChatGPT* a changé la donne en faisant de l'IA un logiciel axé sur le consommateur que les gens ordinaires peuvent utiliser sans avoir besoin d'une quelconque expertise technique. Il n'a fallu que quatre mois à OpenAI pour lancer une quatrième version améliorée de son produit (*ChatGPT version 4*), avec des performances accrues et un plus grand nombre de paramètres. Ce dernier est devenu le logiciel à la croissance la plus rapide de l'histoire, avec plus de 100 millions d'utilisateurs en l'espace de deux mois seulement, ce qui a déclenché une course entre les entreprises technologiques pour développer leurs propres grands modèles de langage (*large language model* ou LLM en anglais). Peu après, Microsoft a choisi d'investir 13 milliards de dollars dans OpenAI et a intégré la technologie dans un grand nombre de ses produits, y compris un LLM concurrent appelé *Bing*. Google lui a emboîté le pas au début de l'année 2023 en lançant son propre LLM, baptisé *Bard*, qui visait à réduire la concurrence en améliorant le logiciel d'IA afin de produire des textes sur l'actualité, ce que *ChatGPT* était initialement incapable de faire puisque son ensemble de données ne s'étendait que jusqu'en 2021 (cela a été modifié dans les mises à jour ultérieures de *ChatGPT* à l'automne 2023). Le PDG de Meta, Mark Zuckerberg, s'est également lancé dans la course, annonçant que l'IA deviendrait l'investissement le plus important de son entreprise et qu'elle serait incorporée dans chacun de ses produits.

Ces exemples mettent en évidence l'accélération des développements technologiques de l'IA au cours de l'année écoulée, ce qui pose un défi fondamental aux régulateurs qui doivent suivre le mouvement. Les processus législatifs de l'UE sont beaucoup plus lents. Alors que la Commission a présenté une proposition de loi sur l'IA en avril 2021, celle-ci n'a été ratifiée par le Parlement européen qu'en juin 2023, l'accord final étant attendu fin 2023 ou début 2024, suivi d'une période de mise en œuvre d'environ dix-huit mois avant que toutes ses règles ne deviennent pleinement contraignantes et applicables. Il est clair que la lenteur de la consultation démocratique rend très difficile le suivi de la rapidité des changements dans l'industrie de l'IA. En raison de la nature mondialisée des technologies numériques, une réglementation internationale sera également nécessaire. L'UE a été de loin l'entité politique la plus rapide à adopter une quelconque réglementation sur l'IA, les États-

Unis et la Chine étant à la traîne.<sup>4</sup> Cette situation est aggravée par le fait que les systèmes réglementaires existants dans les pays du monde entier ont été élaborés sur la base des attentes de l'ère industrielle en matière de « commandement et de contrôle ». Ces attentes ont déjà été dépassées par la vitesse des développements technologiques des plateformes numériques au cours des deux dernières décennies. Par conséquent, les cadres juridiques actuels ne sont pas suffisamment souples ou réactifs pour faire face aux évolutions technologiques à l'ère de l'IA. Alors que la première vague de la révolution industrielle s'est concentrée sur l'amélioration de la puissance physique de l'homme, la révolution de l'IA continuera d'améliorer les capacités cognitives de l'humanité. Par conséquent, seule une nouvelle approche réglementaire permettra de suivre le rythme ; la mesure dans laquelle la loi européenne sur l'IA parvient à établir une telle nouvelle approche sera analysée dans les sections ci-dessous.

## II • Points forts et résumé de la loi européenne sur l'IA

Les décideurs politiques de l'UE ont cherché à développer leur concept d'une approche « centrée sur l'humain » pour l'IA, afin de s'assurer que les citoyens européens bénéficieront de ces nouvelles technologies et seront protégés des risques potentiels, en veillant à ce que l'IA fonctionne conformément aux principes et aux valeurs de l'UE. Cette approche a été soulignée dans les lignes directrices en matière d'éthique pour une IA et une politique dignes de confiance publiées en 2019 (*Ethics Guidelines for Trustworthy AI and Policy*), puis dans le « papier blanc » sur l'intelligence artificielle publié (*White Paper on Artificial Intelligence*) en 2020. Bien que les institutions de l'UE aient initialement défini une approche non-contraignante ou *soft law* par le biais de ces deux documents d'orientation, les évolutions récentes ont clairement montré que cela ne suffirait pas. L'UE a donc opté pour une approche législative, dans le but d'adopter une série de règles harmonisées pour le développement, la mise sur le marché et l'utilisation des logiciels d'IA. La loi sur l'IA, approuvée par le Parlement européen en juin 2023 dans sa forme initiale, représente l'aboutissement de ces efforts.

L'UE a choisi le format d'un règlement plutôt que celui d'une directive, un choix important puisque la loi sera immédiatement contraignante pour tous les États membres après son entrée en vigueur (au lieu du processus plus long de transposition d'une directive dans le droit national). Il s'agit sans doute de l'un des points forts de l'approche de l'UE, car le rythme des changements dans le secteur de l'IA oblige les régulateurs à prendre des mesures rapides et décisives. L'objectif de la loi européenne sur l'intelligence artificielle est de garantir le fonctionnement efficace et continu du marché unique en créant des conditions optimales pour le développement et l'utilisation de technologies d'IA fiables, en exploitant les avantages potentiels de l'IA tout en protégeant la société des risques associés. La législation cherche à établir un paradigme juridique harmonisé pour la création, la mise sur le marché et l'utilisation ultérieure par les clients de services et de produits d'IA, y compris la manière dont les contrôles ex post seront effectués. Au cœur de la loi se trouve une définition « technologiquement neutre » des systèmes d'IA, étayée par une « approche fondée sur les risques ».

---

<sup>4</sup> Il convient de noter que la Chine et les États-Unis ont tous deux reconnu la nécessité d'adopter une législation sur l'IA. Pékin a même exprimé son intérêt pour la loi européenne sur l'IA et pourrait chercher à en transposer certains éléments au sein de son propre marché unique. Aux États-Unis, bien que des discussions approfondies aient eu lieu au cours des deux derniers mois, il faudra probablement un certain temps avant que le Congrès ne parvienne à un consensus sur un type quelconque de législation relative à l'IA, qui sera selon toute vraisemblance moins ambitieuse que celle de l'UE.

Comme expliqué précédemment, la définition de ce qui constitue en fait l'intelligence artificielle reste très controversée, aucune définition universelle n'ayant encore été acceptée par la communauté scientifique. En réponse, l'UE a opté pour une solution de compromis impliquant une définition « technologiquement neutre », qui a le mérite d'apporter clarté et simplification par rapport aux définitions plus techniques. S'inspirant de la définition de l'OCDE, la loi européenne définit ainsi l'IA à l'article 3 (1) comme : « ... un logiciel développé à l'aide de techniques et d'approches [spécifiques] [énumérées à l'annexe 1] et qui peut, pour un ensemble donné d'objectifs définis par l'homme, générer des résultats tels que du contenu, des prédictions, des recommandations ou des décisions influençant les environnements avec lesquels ils interagissent. »

L'annexe 1 de la loi sur l'IA propose une liste de techniques actuellement utilisées pour développer l'IA, qui englobe les systèmes « basés sur la logique et la connaissance », « l'apprentissage automatique », ainsi que diverses approches « statistiques ». L'un des principaux avantages de cette définition est sans doute qu'elle a une portée large, qui peut être utilisée de manière autonome ou en tant que composante d'un service ou d'un produit. Un autre atout est que plusieurs dispositions ont été introduites pour que la loi puisse « résister à l'épreuve du temps » en cherchant à englober les développements technologiques actuels et futurs en matière d'IA. Ainsi, l'adoption d'actes délégués (article 4) deviendra le principal outil permettant de compléter la liste de l'annexe 1 avec les nouvelles techniques et approches utilisées pour développer des logiciels d'IA au fur et à mesure de leur apparition dans les années à venir. En outre, la définition générale de l'IA est complétée par une longue liste d'autres définitions plus spécifiques et techniques dans l'article 3. Il s'agit notamment des définitions du « fournisseur » et de « l'utilisateur » de technologies d'IA, qui couvrent à la fois les entités publiques et privées, ainsi que des définitions du « distributeur » et de « l'importateur » d'IA, de la « catégorisation biométrique » ou de la « reconnaissance émotionnelle ».

La plus grande force de la loi européenne sur l'IA est peut-être l'adoption d'une approche dite « fondée sur les risques », un choix critiqué par certains, mais généralement soutenu par les politiciens, les universitaires, la société civile et le monde des affaires. Une approche fondée sur le risque implique une intervention juridique spécifiquement adaptée au niveau de risque posé par les différents types de technologies d'IA. La loi distingue ainsi quatre niveaux de risque différents ; les systèmes d'IA ne seront réglementés que de manière aussi stricte que nécessaire pour tenir compte de leur niveau de risque spécifique (du plus élevé au plus faible) : (1) risque inacceptable, (2) risque élevé, (3) risque limité et (4) risque faible ou minimal.

- 1. Risque inacceptable conduisant à des pratiques d'IA interdites :** Cette section est régie par le titre II (article 5) de la loi, qui interdit explicitement un certain nombre de systèmes ou de pratiques d'IA au sein du marché unique de l'UE qui sont identifiés comme présentant un risque inacceptable pour les moyens de subsistance, la sécurité et les droits des citoyens européens. Il s'agit notamment des technologies d'IA qui reposent sur des « techniques subliminales » de manipulation préjudiciable, de celles qui profitent de groupes vulnérables particuliers (souffrant d'un handicap mental ou physique, par exemple), de celles qui se livrent à des pratiques de notation sociale (comme en Chine) et, enfin, de celles qui reposent sur des processus d'identification biométrique à distance « en temps réel » (tels que la reconnaissance faciale) dans les espaces publics dans le cadre de l'application de la loi.
- 2. Risque élevé conduisant à des systèmes d'IA étroitement réglementés :** Cette section est régie par le titre III (article 6) de la loi. Les systèmes d'IA dits « à haut risque », qui ont un impact potentiellement important sur la sécurité et/ou

les droits fondamentaux des personnes, ne sont pas totalement interdits, mais soumis à des règles de fonctionnement très strictes. La loi distingue deux types de systèmes d'IA à haut risque :

- A. Ceux qui relèvent du champ d'application des lois d'harmonisation de l'UE en matière de santé et de sécurité, ainsi que les systèmes considérés comme un élément de sécurité pour un produit ou un service.
- B. Les systèmes déployés dans huit domaines spécifiquement définis à l'annexe III, que la Commission pourra mettre à jour en fonction des évolutions technologiques par le biais d'actes délégués (couverts par l'article 7). Cette liste comprend
  - Gestion des infrastructures critiques
  - Formation professionnelle et enseignement
  - Application de la loi
  - Identification biométrique, y compris la catégorisation des personnes
  - Gestion de l'emploi et du travail
  - L'administration de la justice et les processus démocratiques
  - Migration et asile, ainsi que contrôle des frontières
  - Accès et utilisation des principaux services ou avantages publics et privés

La loi sur l'IA établit des règles strictes pour ces systèmes à haut risque. La principale d'entre elles est l'obligation d'effectuer des « évaluations de conformité ex ante », selon lesquelles une base de données européenne gérée par la Commission enregistrerait ces systèmes avant leur mise sur le marché unique. Si un certain nombre de produits et de services d'IA relèveront de la législation existante en matière de sécurité et des mécanismes de conformité des tiers (comme les services de santé), beaucoup d'autres ne sont pas couverts par les règles existantes et devront donc organiser leurs propres évaluations de conformité (auto-évaluation). À l'heure actuelle, seuls les systèmes d'IA à haut risque utilisés pour l'identification biométrique devront faire l'objet d'une évaluation de la conformité par un « organisme notifié ».

La liste des exigences strictes auxquelles ces systèmes d'IA à haut risque devront se conformer est assez large et comprend la robustesse technique, la gestion des risques, la gouvernance des données et la formation, la surveillance humaine, la transparence, ainsi que la cybersécurité (voir les articles 8 à 15). Ces règles s'appliquent en particulier aux fournisseurs, importateurs et distributeurs de systèmes d'IA à haut risque. Parmi ces obligations, les fournisseurs situés en dehors de l'UE devront par exemple avoir un représentant autorisé dans l'UE afin d'adhérer à l'évaluation de la conformité et de mettre en place un cadre de surveillance après la mise sur le marché.

### 3. Risque limité conduisant principalement à des règles de transparence strictes:

Ces systèmes d'IA à « risque limité » comprennent les technologies qui interagissent directement avec les humains, comme les chatbots (*ChatGPT, Bard, Bing*, etc.), ainsi que les systèmes de catégorisation biométrique et de reconnaissance des émotions, ainsi que les logiciels qui génèrent ou manipulent des contenus audio, vidéo et des images (par exemple, les *Deepfakes*). Au lieu d'être interdits ou soumis à toute une série de réglementations strictes, comme c'est le cas pour les catégories susmentionnées, les systèmes d'IA à risque limité sont soumis à des règles de transparence spécifiques. Celles-ci se concentrent principalement sur l'obligation pour les fournisseurs, les importateurs et les distributeurs de ces technologies de développer des mécanismes permettant de déterminer immédiatement et avec une grande précision si un texte, une image ou un son a été généré par un système d'IA plutôt que par un être humain. Il s'agira notamment

de règles strictes en matière de « filigrane numérique » (*Watermarking* en anglais), ainsi que de l'enregistrement des algorithmes d'IA dans une base de données à l'échelle de l'UE afin de vérifier, en cas de doute, l'origine exacte d'un texte, d'une image ou d'un son.

4. **Risque faible ou minimal, sans obligations contraignantes**: Tous les systèmes d'IA qui ne relèvent pas des trois catégories précédentes sont considérés comme présentant un « risque faible ou minimal », ce qui signifie qu'ils peuvent être déployés sur le marché unique de l'UE sans se conformer à des exigences légales supplémentaires.<sup>5</sup> Toutefois, la loi sur l'IA a encore élaboré des « codes de conduite » pour encourager le respect volontaire des règles établies pour les systèmes d'IA à risque élevé et à risque limité, examinées ci-dessus.

La robustesse de la loi européenne sur l'IA est également évidente en ce qui concerne les processus de gouvernance et d'application. En vertu de la loi, chaque État membre doit identifier une institution existante ou créer une nouvelle entité qui servira « d'autorité de contrôle nationale » chargée de surveiller la promulgation et l'application de la loi. De même, la loi sur l'IA établira un « Comité européen de l'intelligence artificielle » (*European Artificial Intelligence Board* en anglais) composé de représentants de la Commission et des États membres, chargé de surveiller la mise en œuvre de la loi au niveau de l'UE. En outre, les institutions de surveillance du marché à l'échelon national joueront un rôle clé dans le contrôle de la conformité des systèmes d'IA à haut risque. Pour s'acquitter de leurs tâches, ces différentes entités auront accès aux codes sources de l'IA et seront chargées d'adopter des mesures correctives pour restreindre, retirer ou interdire les systèmes d'IA non conformes à la loi, s'ils sont considérés comme représentant un risque pour la santé publique, la sécurité ou les droits fondamentaux.

Un autre aspect notable, et sans doute l'un des principaux points forts de la loi, est qu'elle prévoit des amendes importantes en cas de non-respect, pouvant aller jusqu'à 40 millions d'euros ou 7 % du chiffre d'affaires annuel mondial total pour les entreprises privées, en fonction du degré d'infraction. C'est nettement plus que le taux de sanction actuel de 4 % prévu dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD). Il souligne l'intention de l'UE d'envoyer un signal quant à sa détermination à établir un cadre réglementaire solide pour l'IA, complété par des exigences strictes en matière de sanctions au niveau national. Consciente des critiques (voir ci-dessous) selon lesquelles des sanctions trop lourdes pourraient étouffer l'innovation, la loi sur l'IA propose plusieurs mesures correctives, notamment la mise en place d'un « bac à sable réglementaire » (*regulatory sandbox* en anglais). Il s'agit de la création d'un « environnement contrôlé » permettant de développer et de tester en toute sécurité de nouvelles technologies d'IA pendant une période déterminée, avant leur commercialisation. En outre, un certain nombre de mesures sont proposées pour soutenir l'innovation pour les petites entreprises et les fournisseurs, soulignant la tentative de l'UE d'établir une approche équilibrée dans la législation.

### III • Faiblesses de la loi européenne sur l'IA et recommandations politiques

Malgré les nombreux éléments positifs examinés ci-dessus, un certain nombre de faiblesses sont apparentes. Bien qu'elle constitue certainement la tentative législative la plus ambitieuse au monde pour réglementer l'IA, la législation de l'UE peut

<sup>5</sup> Par exemple, la plupart des jeux vidéo entrent dans cette catégorie de « risque faible ou minimal ».

encore être améliorée. Tout d'abord, malgré plusieurs dispositions visant à remédier à cette situation, il n'est pas certain que la loi sur l'IA offre une souplesse suffisante pour s'adapter aux évolutions rapides de ce secteur. À cet égard, le cadre actuel pour l'ajout de nouveaux systèmes d'IA à la catégorie à haut risque énumérée à l'annexe III pourrait ne pas être suffisamment souple et ouvert. Il pourrait donc être utile d'autoriser le Comité européen de l'intelligence artificielle à proposer régulièrement des modifications de l'annexe, y compris l'élargissement des catégories existantes au fil du temps ; cela pourrait impliquer l'institutionnalisation de délais particuliers. Une autre amélioration consisterait à renforcer le flux d'informations entre les gouvernements nationaux et les institutions de l'UE en examinant et en compilant systématiquement les rapports d'incidents des États membres.

Deuxièmement, si l'approche fondée sur le risque adoptée par la loi présente de nombreux avantages, elle met également l'accent sur le risque individuel, sans tenir suffisamment compte des incidences plus larges de l'IA au niveau de la société. Comme beaucoup d'autres innovations technologiques, l'IA peut causer des dommages à la société, même si son impact direct sur les individus reste minime. Par exemple, l'IA peut être utilisée pour créer de faux contenus en ligne ou de la désinformation qui réduisent la confiance générale des gens dans la science ; cela est évidemment préjudiciable à la société, sans causer de dommages directs aux individus. Par conséquent, il serait utile d'aller au-delà de l'accent mis actuellement sur les risques de l'IA pour la sécurité humaine, la santé et les droits fondamentaux des individus, et d'inclure une évaluation des dommages plus larges causés à la société dans son ensemble. Cela impliquerait de relier la loi sur l'IA à l'écosystème de gouvernance plus large de l'UE afin de s'assurer que les risques sociétaux soient pleinement pris en compte. Différentes options pourraient inclure une évaluation d'impact obligatoire avec la possibilité d'un canal de retour d'information sociétal, de meilleurs cadres de contrôle public pour améliorer la diffusion de l'impact sociétal de l'IA, l'initiation potentielle de certains droits procéduraux ayant une dimension sociétale (accès à la justice, à l'information, etc.), ainsi qu'une meilleure inclusion du public dans la gouvernance de l'IA au niveau de l'Union européenne.

Troisièmement, même sur des questions centrales telles que la protection des droits fondamentaux des individus, les dispositions de la loi peuvent être insuffisantes pour atteindre les objectifs fixés. Par exemple, les définitions utilisées pour la catégorisation biométrique et la reconnaissance des émotions pourraient ne pas être suffisamment précises ou inclusives, ce qui pourrait compromettre la protection des droits fondamentaux. De même, il serait utile d'élargir les critères de risque inacceptable afin d'améliorer la capacité d'adaptation à l'évolution rapide du secteur de l'IA, et d'y inclure de nouvelles pratiques interdites qui constituent une menace pour les droits fondamentaux. De même, la loi sur l'IA se concentre principalement sur des obligations strictes pour les fournisseurs et peut-être pas assez pour les utilisateurs des systèmes d'IA ; un cadre commun obligatoire pour l'analyse d'impact de tous les systèmes d'IA à haut risque contribuerait donc à corriger cette situation.

Quatrièmement, l'une des plus grandes lacunes de la loi européenne sur l'IA est peut-être liée à ses systèmes de conformité et d'application. Dans sa version actuelle, la loi privilégie l'auto-évaluation par les entreprises privées. Comme nous l'avons vu plus haut, il existe un certain nombre d'exceptions à cette règle, dans le cadre desquelles des évaluations plus rigoureuses sont effectuées par des tiers. Cependant, cela soulève encore des questions quant à l'applicabilité juridique de la loi dans son ensemble, car les entreprises privées seront manifestement incitées à s'auto-déclarer de manière à exagérer leur niveau de conformité avec les règles de l'UE. Par conséquent, il est clairement nécessaire de restreindre les catégories de systèmes d'IA reposant sur l'auto-évaluation et d'élargir celles qui doivent faire l'objet d'une évaluation par un tiers, afin que cette dernière devienne la norme au fil du temps.

Enfin, plus de 150 PDG et cadres de grandes entreprises telles que Renault, Heineken, Airbus et Siemens ont signé une lettre ouverte aux institutions de l'UE pour les mettre en garde contre les coûts de la mise en conformité avec la loi sur l'IA. Ils ont souligné que cette législation risque de rendre les économies européennes non compétitives, d'autant plus que des acteurs comme les États-Unis et la Chine devront se conformer à des réglementations sur l'IA beaucoup moins nombreuses et moins strictes que celles en Europe (voir ci-dessous). Ils citent le rapport du *Center for Data Innovation* (CDI) qui affirme que la loi européenne sur l'IA aura un impact très négatif sur l'économie et la compétitivité de l'Europe.<sup>6</sup> Selon ce rapport, la législation pourrait coûter à l'Union jusqu'à 31 milliards d'euros au cours des cinq prochaines années, tout en réduisant de près de 20 % les investissements liés à l'IA dans l'UE. Toutefois, de nombreuses autres études universitaires publiées depuis lors ont jeté un doute important sur cette analyse plutôt pessimiste, affirmant que l'impact global sera probablement mitigé, stimulant la compétitivité dans certains domaines, mais pas dans d'autres.<sup>7</sup> En effet, le rapport du CDI n'a pas pris en considération les avantages économiques indirects qui découleront de la réglementation pour le public,<sup>8</sup> et s'est appuyé sur une méthodologie incomplète qui a été largement réfutée depuis lors.

Néanmoins, de nombreuses petites et moyennes entreprises (PME) en Europe craignent d'être désavantagées par rapport aux grandes entreprises en ce qui concerne les coûts de mise en conformité liés à la loi sur l'IA. Une façon de résoudre (en partie) ce problème pourrait être de créer de nouvelles structures pour associer plus étroitement les PME à l'élaboration de normes pour la réglementation de l'IA. Cela pourrait inclure l'ajout d'une « branche IA » aux partenariats public-privé existants sur les questions numériques/de cybersécurité entre l'UE et le secteur privé, tels que le « partenariat public-privé contractuel » (PPPc).<sup>9</sup>

#### **IV • Comment la loi européenne sur l'IA peut-elle jouer un rôle clé dans l'établissement de normes mondiales ?**

Étant donné que la loi européenne sur l'IA constituera la première législation exhaustive au monde visant à réglementer l'intelligence artificielle, elle est déjà présentée comme une référence potentielle à suivre pour les autres pays et contribuera à l'établissement de normes internationales dans ce domaine. On peut parler d'un « avantage du précurseur », selon lequel la première grande entité politique à établir une réglementation complète dans un secteur joue un rôle essentiel concernant l'élaboration des règles et du débat à partir de ce moment-là pour toutes les autres nations. Cela est dû en grande partie à la nature interconnectée de l'économie mondialisée et des technologies numériques, en particulier. À cet égard, il convient de mentionner qu'un parallèle a été établi avec l'adoption du règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE en 2016. À l'époque, le RGPD constituait la première tentative concertée d'établir des règles de grande portée pour protéger les données et la vie privée des citoyens ; le RGPD est ensuite devenu une norme mondiale qui a inspiré l'adoption de règles similaires par les nations du monde entier. La même situation pourrait potentiellement se reproduire avec la loi européenne sur l'IA, étant donné qu'un certain nombre de parlements d'autres pays ont déjà commencé à étudier la version initiale adoptée par le Parlement européen

---

<sup>6</sup> Mueller (2021).

<sup>7</sup> Haataja et Bryson (2021), Center for European Policy Studies (2021).

<sup>8</sup> Heikkilä (2021).

<sup>9</sup> Le « Partenariat public-privé contractuel » (PPPc) a été établi en 2016 et comprend la Commission européenne ainsi que l'Organisation européenne de cybersécurité, réunissant des entités publiques et privées qui travaillent en partenariat pour renforcer la cybersécurité des infrastructures critiques.

comme un modèle (du moins en partie). Il s'agit de démocraties comme le Canada, le Japon, le Brésil et, dans une certaine mesure, les États-Unis, même si les craintes américaines d'une réglementation excessive et la culture du *laissez-faire* économique font que seuls certains aspects de la loi européenne sont susceptibles d'être imités à Washington. Il en va de même pour certains régimes non démocratiques comme la Chine, où Pékin a exprimé son intérêt pour plusieurs aspects de la loi européenne sur l'IA, même si celle-ci sera probablement mise en œuvre de manière très différente dans le cadre du système politique autoritaire chinois.

Dans d'autres domaines tels que la protection de l'environnement, le changement climatique et la protection des données, l'UE a pu s'appuyer sur son impressionnant pouvoir de marché en tant que plus grand bloc commercial du monde pour influencer et exercer une pression sur ses partenaires commerciaux potentiels. Les pays qui souhaitent accéder au marché unique de l'UE ou qui cherchent à négocier un accord commercial bilatéral doivent se conformer aux normes de européennes dans ces domaines clés. Cela a permis à l'Europe d'exercer une influence positive sur l'amélioration des normes environnementales ou de protection de la vie privée dans de nombreux pays du monde. L'Europe demeure le plus grand marché unique au monde, un marché très lucratif où les consommateurs jouissent d'un niveau de vie élevé. Pour ces raisons, l'UE est bien positionnée pour exercer une influence décisive sur les autres grandes puissances économiques en ce qui concerne l'établissement de normes strictes et rigoureuses en matière d'IA. Comme pour d'autres questions, les pays qui souhaitent commercer et accéder au marché unique de l'UE devront adopter de nombreuses règles contenues dans la législation européenne sur l'IA. En effet, plusieurs clauses font explicitement référence à sa portée extra-territoriale. Une fois de plus, cela ressemble au RGPD, dont la promulgation avait suscité la controverse à l'époque car les règles strictes de protection de la vie privée qu'il établit s'appliquent à toute entité, qu'elle soit ou non géographiquement située en Europe, dès lors qu'elle s'engage dans la collecte de données de citoyens de l'UE. De même, la loi sur l'IA adoptée par le Parlement européen en juin 2023 affirme explicitement que les nouvelles règles s'appliqueront non seulement aux fournisseurs et aux utilisateurs de logiciels d'IA basés dans un État membre, mais aussi à ceux situés dans un pays tiers qui placent des services ou des produits d'IA sur le marché unique en vue d'une utilisation au sein de l'UE.<sup>10</sup>

En outre, en plus d'influencer les normes d'IA dans d'autres pays, l'Union européenne a affirmé son intention de jouer un rôle clé dans l'élaboration de réglementations internationales sous l'égide des Nations unies ou de l'OCDE. De nombreux commentateurs, dont le fondateur de *ChatGPT*, Sam Altman, ont appelé à la création d'une nouvelle organisation internationale spécifiquement dédiée à la réglementation de l'IA; M. Altman cite en exemple la réglementation de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Puisque certains scientifiques mettant en garde contre le risque existentiel posé par les technologies de l'IA, un parallèle entre les armes nucléaires et l'IA a souvent été établi, ainsi que la nécessité de mettre en place des règles internationales strictes pour garantir l'utilisation pacifique de l'IA, comme cela a été fait pour l'énergie nucléaire à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Il existe certainement de nombreux points de comparaison pertinents, et la réglementation internationale de l'IA peut trouver des précédents utiles dans le régime mondial établi pour la non-prolifération et la réglementation de l'énergie nucléaire.

---

<sup>10</sup> Il existe toutefois certaines exceptions, puisque la version actuelle de la loi européenne sur l'IA ne s'appliquerait pas aux systèmes d'IA créés ou utilisés exclusivement dans le cadre d'opérations militaires, aux entités publiques situées dans des pays tiers, aux organisations internationales ou à des fins liées à l'application du droit international et à la collaboration judiciaire.

Si certains ont évoqué les conventions internationales réglementant l'utilisation des technologies à double usage (c'est-à-dire les technologies qui ont une double fonction militaire et civile), ces conventions ne mentionnent pas explicitement les logiciels d'apprentissage machine ou l'IA. Par conséquent, bien que cette dernière puisse éventuellement être améliorée, le cadre du traité international de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) pourrait constituer un point de référence plus utile pour le régime réglementaire mondial émergent en matière d'IA. Le fait que le nucléaire ne puisse être utilisé que comme arme ou comme source d'énergie crée une dichotomie qui manque de nuance et qui n'est donc peut-être pas adaptée à une technologie complexe telle que l'IA. Les produits chimiques, en revanche, peuvent être utilisés non seulement comme armes, mais aussi à des fins très diverses, et ils sont omniprésents dans la société, que ce soit dans l'industrie, l'agriculture, les soins de santé, l'industrie manufacturière ou la construction. Ainsi, la réglementation des produits chimiques pourrait servir de meilleur point de référence, étant donné qu'un certain nombre d'analystes ont souligné la probabilité que l'IA devienne également omniprésente dans la société et qu'elle ait un impact sur la plupart des secteurs, d'une manière comparable aux produits chimiques. Pour ces raisons, le régime mondial d'interdiction des armes chimiques, qui adopte une approche plus globale de la réglementation internationale des produits chimiques, constitue sans doute un cadre plus approprié comme source d'inspiration. Néanmoins, toute agence internationale chargée de surveiller l'IA devra inclure une solide unité de prévision, composée d'experts internationaux capables d'anticiper les développements algorithmiques rapides et les nouvelles applications de l'IA. L'UE devrait jouer un rôle de premier plan dans la mise en place d'un tel organisme mondial de surveillance et de prévision pour la réglementation de l'IA.

## • Conclusion

En conclusion, cette étude a examiné différentes facettes des obstacles et des perspectives liées à la réglementation de l'intelligence artificielle au niveau de l'UE. Un certain nombre d'obstacles subsistent pour réglementer l'IA dans l'Union et en général, notamment l'influence continue exercée par les groupes de pression, la difficulté de définir l'IA et la portée réglementaire appropriée, ainsi que le rythme d'évolution de l'industrie de l'IA, qui fait que les régulateurs ont du mal à suivre. En ce qui concerne la loi sur l'IA elle-même, l'UE a choisi une approche qui présente de nombreux points forts, en s'appuyant sur une définition « neutre sur le plan technologique » et en adoptant une approche « fondée sur le risque » selon laquelle les systèmes d'IA sont réglementés en fonction du degré de risque qu'ils représentent pour la société. Cependant, malgré ces éléments robustes, la loi européenne sur l'IA souffre d'un certain nombre d'insuffisances, notamment une flexibilité insuffisante pour s'adapter à l'évolution rapide de ce secteur, une trop grande importance accordée aux risques individuels et donc une prise en compte insuffisante des impacts plus larges au niveau de la société, ainsi que des cadres de conformité inadéquats qui, dans certains cas, reposent trop sur l'auto-évaluation.

En conséquence, cette étude a proposé un certain nombre de recommandations politiques pour remédier à ces faiblesses. Il s'agit d'améliorer le flux d'informations entre les gouvernements nationaux et les institutions de l'UE en compilant systématiquement les rapports d'incidents, ainsi que d'aller au-delà de la focalisation actuelle sur les risques de l'IA pour la sécurité, la santé et les droits fondamentaux des individus, pour y inclure une évaluation des dangers pour la société dans son ensemble. De même, il serait utile d'élargir les critères de risque inacceptable afin d'améliorer la capacité à faire face aux évolutions rapides en incluant de nouvelles catégories de pratiques interdites, qui pourraient prendre la forme d'un cadre commun obligatoire pour l'analyse d'impact de tous les systèmes d'IA à haut risque.

Il est également nécessaire de restreindre les catégories de systèmes d'IA reposant sur l'auto-évaluation et d'élargir celles qui doivent faire l'objet d'une évaluation par un tiers, de sorte que cette dernière devienne la norme au fil du temps. En outre, la création de nouvelles structures permettant d'associer plus étroitement les PME à l'élaboration des normes en matière d'IA contribuerait à atténuer certains effets économiques négatifs des réglementations. Enfin, l'UE est bien placée pour tirer parti de sa position de « pionnière » dans le domaine de l'IA et jouer un rôle clé en influençant les règles et pratiques dans les pays du monde entier, ainsi que les normes internationales dans ce domaine. En raison de la nature complexe et multiforme des technologies de l'IA, il pourrait être bénéfique pour l'UE de s'inspirer du régime international d'interdiction des armes chimiques pour établir des règles mondiales sur l'IA, plutôt que du régime nucléaire mondial qui a tendance à être trop restrictif.

La réglementation de l'intelligence artificielle est susceptible de devenir l'un des défis les plus importants auxquels la communauté internationale sera confrontée au cours des prochaines décennies. L'IA va révolutionner la plupart des aspects de la société et devrait devenir omniprésente dans de nombreux secteurs. Elle a le potentiel d'apporter de nombreux avantages à l'humanité, en stimulant le développement économique et en conduisant peut-être à des percées majeures dans des secteurs clés tels que la santé. Dans le même temps, cependant, l'IA comporte une série de risques majeurs allant de la menace de pertes d'emplois substantielles à l'amplification de la désinformation en ligne ou à la manipulation des processus démocratiques, en passant par des menaces pour les droits fondamentaux, voire pire en fonction de l'évolution de l'IA à l'avenir. La législation européenne représente une tentative ambitieuse pour établir un régime réglementaire complet et exhaustif, le premier au monde, avec des ramifications internationales potentiellement importantes. Bien qu'il s'agisse d'un premier pas positif, il reste encore beaucoup à faire dans un avenir proche pour que l'Europe et le monde puissent exploiter les bénéfices de la révolution de l'IA, tout en minimisant les risques qui y sont associés.

## • Bibliography

- AccessNow (2021), *Access Now's submission to the European Commission's adoption consultation on the AI Act*.
- Biommasani R. et al. (2023), *Do Foundation Model Providers Comply with the Draft EU AI Act*, Stanford University - Center for Research on Foundation Models.
- Bolkar S. (2023), *EU AI Act : Le cadre réglementaire sur l'utilisation de l'apprentissage automatique dans l'Union européenne*.
- Casillo K. et Powell A. (2023), *Challenges in regulating the use of Artificial Intelligence*, ENSafrica.
- Center for European Policy Studies (2021), *Clarifying the costs for the EU's AI Act*.
- Clark S. et al. (2021), *Submission of Feedback to the European Commission's Proposal for a Regulation laying down harmonized rules on artificial intelligence*, Université de Cambridge - Centre for the Study of Existential Risk.
- Alliance européenne des PME numériques (2021), *DIGITAL SME reply to the AI Act consultation*.
- Parlement européen (2023), *EU AI Act : premier règlement sur l'intelligence artificielle*.
- Parlement européen (2023), *Loi sur l'intelligence artificielle*, Briefing Législation européenne en cours.
- Parlement européen (2023), *Loi sur les marchés numériques et loi sur les services numériques de l'UE expliqués*.
- Feingold S. (2023, 30 juin), *The European Union's Artificial Intelligence Act - explained*, World Economic Forum.
- Future of Life Institute (2021), *FLI Position Paper on the EU AI Act*.
- Gibson Dunn (2023), *Le Parlement européen adopte sa position de négociation sur la loi européenne sur l'IA*.
- Haataja M. et Bryson J. (2021), *What costs should we expect from the EU's AI Act*, SocArXiv.
- Hatzius J. et al. (2023), *The Potentially Large Effects of Artificial Intelligence on Economic Growth*, Goldman Sachs - Global Economics Analyst.
- Heikkilä M. (2021, 8 septembre), *Decoded : Le Parlement est de retour - Le prix de l'IA - Médécins, IA, POLITICO*.
- Hu K. (2023, 2 février), *ChatGPT sets record for fastest-growing user base*, Reuters.
- Lekatis G. (2023), *The EU Artificial Intelligence Act*, Cyber Risk GmbH.
- Maquindus O. (2023, 23 juin), *Dans la foulée de son AI Act, l'UE investit dans des logiciels à risque pour sécuriser les frontières*, Le Monde.
- McFadden et al. (2021), *Harmonizing Artificial Intelligence : The Role of Standards in the EU AI Regulation*, Oxford Commission on AI & Good Governance.
- Mueller B. (2021), *How Much Will the Artificial Intelligence Act Cost Europe*, Center for Data Innovation.
- O'Shaughnessy M. (2022), *One of the Biggest Problems in Regulating AI Is Agreeing on a Definition*, Carnegie Endowment for International Peace.
- Rignell M. (2023), *Investir dans une IA sûre et fiable : un impératif européen, une opportunité française*, Institut Montaigne - Policy Paper.
- Smuha N. et al. (2021), *How the EU can achieve legally trustworthy AI : A response to the European Commission's proposal for an Artificial Intelligence Act*, LEADS Lab - University of Birmingham.
- Smuha N. (2021), "Beyond the individual : governing AI's societal harm", *Internet Policy Review*, 10(3).
- The Future Society (2021), *Proposition de règlement - « Intelligence artificielle - arguments éthiques et juridiques » : Trust in Excellence & Excellence in Trust*.
- Veale M. et Borgesius F. Z. (2021), "Demystifying the Draft EU Artificial Intelligence Act : Analysing the good, the bad, and the unclear elements of the proposed approach", *Computer Law Review International*, 4(21).
- Wheeler T. (2023), *The three challenges of AI regulation*, Brookings Institution.
- Ziady H. (2023, 15 juin), *L'Europe mène la course à la régulation de l'IA. Voici ce que vous devez savoir*, CNN International.

Directeur de la publication : Sylvie Matelly • La reproduction en totalité ou par extraits de cette contribution est autorisée à la double condition de ne pas en dénaturer le sens et d'en mentionner la source • Les opinions exprimées n'engagent que la responsabilité de leur(s) auteur(s) • L'Institut Jacques Delors ne saurait être rendu responsable de l'utilisation par un tiers de cette contribution • Mise en pages : Marjolaine Bergonnier • © Institut Jacques Delors

### Institut Jacques Delors

Penser l'Europe • Thinking Europe • Europa Denken  
18 rue de Londres 75009 Paris, France • [www.delorsinstitute.eu](http://www.delorsinstitute.eu)  
T +33 (0)1 44 58 97 97 • [info@delorsinstitute.eu](mailto:info@delorsinstitute.eu)



Ce projet reçoit des financements du programme Citizens, Equality, Rights and Values Programme (CERV) de la Commission européenne sous le numéro Project 101104850 – IJD 2023.